

Commune de FLERS 61100	Date 07.03.2025	Arrêté SG-25.82	Nature 5.5	Date de mise en ligne sur le site internet : 07.03.2025
REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

ARRETE

OBJET	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS CERTIFICATS RGS DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SIMON VICTOR ET MONSIEUR ORESTE ESPOSITO
--------------	--

TD/JS

Je soussigné, Maire de FLERS,

Vu l'articles L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur le Maire de Flers survenue le 25 mai 2020,

Vu l'arrêté SG-23.251 du 05 juin 2023 de M. le Maire de Flers portant délégation de signature au profit de Monsieur Pablo JIMENEZ et Monsieur Oreste ESPOSITO, agents de la Ville de Flers et respectivement Directeur des Systèmes d'Informations et Directeur Adjoint des Systèmes d'Informations, pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'émission et à la gestion des certificats RGS,

Considérant que Monsieur Pablo JIMENEZ a quitté les effectifs de la ville de Flers,

Considérant la nécessité pour la ville de Flers d'acquérir, gérer et révoquer différents types de certificats tels les certificats serveurs, de type wilcard ainsi que des signatures électroniques,

Considérant qu'il convient de désigner une mandataire de certification chargé d'assurer la gestion administrative des certificats précités,

Considérant que dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il convient d'accorder une délégation de signature à un fonctionnaire,

Considérant que Monsieur Simon VICTOR a été nommé Directeur des Systèmes d'Informations mutualisé entre la Ville de Flers et Flers Agglo,

Considérant qu'il convient en conséquence d'actualiser la délégation consentie par arrêté sus-visé,

ARRETE

Article 1 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° SG-23.251 du 05 juin 2023.

Article 2 - Monsieur Yves GOASDOUE, Maire de Flers, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Simon VICTOR, Directeur des Systèmes d'Informations de Flers, agent titulaire d'un poste permanent, pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'émission et la gestion des certificats RGS, soit :

- signer les formulaires de demande de certificat,
- demander la révocation des certificats émis,
- demander auprès de l'autorité émettrice du certificat la rectification des données personnelles associées aux certificats.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Simon VICTOR, Directeur des systèmes d'informations de la ville de Flers, la délégation de signature consentie à l'article 2 sera exercée par Monsieur Oreste ESPOSITO, Directeur Adjoint des systèmes d'informations de la ville de Flers.

Article 5 - La signature des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de Monsieur le Maire ».

Article 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Flers, et ampliation sera adressée à Madame le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Ville de Flers et sera publié sur le site internet de la Ville de Flers. Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux destinataires du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de la ville de Flers. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le

Le Maire,

Yves GOASDOUE